

**DÉCISION N°16/2025  
DE MADAME LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

**Objet: Convention d'occupation précaire d'un logement sis 1 rue de Normandie à Grand-Charmont (25200)**

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

**Vu** la délibération N°432/2024 en date du 24 septembre 2024 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2024 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son cinquième alinéa l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et son deuxième alinéa l'autorisant à fixer d'une manière générale les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**Considérant** la situation d'urgence de Madame Marie, Jeannick CLEOPATRE épouse L'INTROUVABLE ;

**DÉCIDE**

**1 – La conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable au profit de Madame Marie, Jeannick CLEOPATRE épouse L'INTROUVABLE, concernant le logement de type T2 sis 1 rue de Normandie en la commune de Grand-Charmont, d'une surface de 47,47 m2 (RDC du bâtiment central composé de 1 chambre, 1 salon-séjour, 1 cuisine, 1 salle de bains, 1 WC).**

**2 – La présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 3 mois à compter du 29 août 2025, soit jusqu'au 28 novembre 2025. A ce titre, l'occupant ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement et d'aucun droit au maintien dans les lieux, ni d'aucun droit au logement lorsque la propriété est reprise en vue de son utilisation définitive.**

**3 – Le bien immobilier ci-dessus désigné est mis à la disposition de Madame Marie, Jeannick CLEOPATRE épouse L'INTROUVABLE, à compter du 29 août 2025 moyennant une redevance mensuelle de 250,00 € (deux cents cinquante euros).**

**4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

**5 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.**

**6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.**

Fait à GRAND-CHARMONT, le 28 août 2025

Le Maire,  
Aurélie DZIERZYNSKI.

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise au contrôle de légalité le 29/08/2025  
Publiée le 01/09/2025

